

BQ, 29 avril 2016

Le Sénat rétablit l'article destiné à promouvoir l'utilisation des logiciels libres par l'administration

Le Sénat a poursuivi hier l'examen en première lecture du projet de loi pour une République numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en janvier (cf. BQ du 27/01/2016).

Les sénateurs se sont notamment prononcés mercredi à la quasi-unanimité, avec l'accord du gouvernement, en faveur du rétablissement de l'article destiné à promouvoir l'encouragement des logiciels libres par les administrations lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation d'un système d'information, article qui avait été supprimé en commission des Lois (cf. BQ du 08/04/2016). "Jusqu'à présent, le soutien au logiciel libre par les administrations publiques faisait l'objet d'une circulaire. Il me semble opportun de lui conférer une valeur législative", a souligné M. Jean-Pierre SUEUR, président (PS) de la commission des Lois, auteur de l'amendement. "Le logiciel libre est une filière économique importante pour la France", a-t-il souligné. "Elle représente un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros par an et 50 000 emplois, son taux de croissance en 2015 était de 9 % ; elle compte des champions français qui peuvent demain devenir des champions mondiaux. Enfin, elle contribue à développer une culture d'innovation technologique et d'usage", a-t-il fait valoir. Des amendements similaires avaient été déposés par des élus de tous bords, notamment par Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (LR).